

Ville de Saix

Rapport d'orientations budgétaires 2020

PREAMBULE

L'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que, dans les communes de plus de 3 500 habitants, un rapport sur les orientations budgétaires et les engagements pluriannuels de la collectivité doit être présenté dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif de l'exercice.

L'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) est venu préciser le contenu du débat sur les orientations budgétaires de la collectivité :

• « Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique ».

Remarques liminaires

Les estimations données dans ce document pour l'exercice 2020 le sont à titre indicatif. En effet, de nombreuses informations (dotations, fiscalité, ...) devant être fournies par l'Etat n'ont pas encore été transmises. Ces estimations sont basées sur une analyse des dispositions de la loi de finances 2020.

I. LE CONTEXTE ECONOMIQUE ET FINANCIER

A. L'ENVIRONNEMENT MONDIAL ET NATIONAL

La crise sanitaire liée au Covid 19 a eu et a des répercussions sur l'économie mondiale, le ralentissement voire la mise à l'arrêt dans de nombreux pays du tissu économique pendant des périodes de confinement a de nombreuses conséquences financières qui se ressentiront au moins durant l'année 2020.

A cette situation s'ajoute le ralentissement de l'économie mondiale (moins de 3% en 2019) lié notamment à la montée des tensions commerciales et des incertitudes autour du Brexit et la montée des tensions commerciales entre la Chine et les Etats-Unis. La croissance française (1.3% en 2019) a mieux résisté en 2019 que celle de certains de ses partenaires européens comme l'Allemagne (0.5%) ou l'Italie (0%).

En 2020, l'économie française connaît elle aussi les répercussions de la crise sanitaire malgré un soutien de l'état pour aider les entreprises à la reprise après le ralentissement voire l'arrêt d'une partie de l'activité économique durant la période de confinement.

B. LA LOI DE FINANCES 2020

1. Le contexte général

Jusqu'en 2017, les collectivités locales ont contribué à l'effort de réduction du déficit public sous la forme d'une diminution de leurs dotations.

La loi de programmation des finances publiques (LPLFP) 2018-2022 a instauré une limitation de l'évolution des dépenses de fonctionnement des collectivités assortie d'un mécanisme de sanctions d'une part, et la mise en place d'un dispositif de contractualisation entre l'Etat et les collectivités les plus importantes d'autre part.

Les objectifs recherchés sont :

- La limitation de l'évolution des dépenses de fonctionnement des collectivités sur 5 ans à hauteur de +1,2% maximum par an ;
- La réduction du besoin de financement des collectivités de 2,6 milliards d'euros par an pour parvenir à terme à un désendettement de 13 milliards d'euros d'ici 2022.

Elle prévoit aussi la stabilité des dotations pour les collectivités locales

Ainsi les concours financiers de l'Etat aux collectivités territoriales sont stables pour 2020. La dotation globale de fonctionnement des communes et des départements, après quatre années de baisse, restera stable en 2020 à hauteur de 26.9 milliards d'euros à périmètre constant. Elle sera répartie en fonction de la dynamique de population et de richesse, en tenant compte du renforcement de la péréquation entre collectivités du bloc

Conseil Municipal du 23 juillet 2020

communal en faveur des collectivités les plus fragiles. Les dotations de soutien seront également stables en 2020. Elles se monteront à 2 milliards d'euros.

Les dotations d'investissement allouées aux communes et EPCI s'élèvent à 1.8 milliards d'euros dans la loi de finances 2020. Les montants sont inchangés :

- Dotation politique de la ville : 150 M€
- Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) : 1 046 M€
- Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) : 570 M€

Concernant le FCTVA, la loi de finances 2018 a instauré l'automatisation de la gestion du FCTVA en recourant à une procédure de traitement automatisé des données budgétaires et comptables. L'entrée en vigueur de cette réforme, prévue initialement en 2019, sa mise en œuvre est à nouveau reportée d'un an (1er janvier 2021).

2. La réforme de la fiscalité locale

La réforme de la taxe d'habitation se poursuit en prévoyant la suppression de la taxe d'habitation sur la résidence principale pour tous les Français. Pour 80% des foyers fiscaux, la taxe d'habitation sera définitivement supprimée en 2020. Pour les 20% des ménages restants, l'allègement sera de 30% en 2021, puis de 65% en 2022 pour être supprimée totalement en 2023. Cette réforme représente un gain de 723€ pour 24.4 millions de foyers. La taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les logements vacants sera maintenue.

Le gouvernement s'est engagé à compenser la perte pour les communes à l'euro près. La loi de finances confirme la suppression du gel des valeurs locatives pour 2020 et ainsi de les revaloriser de 0.9% (2.2% en 2019) soit un gain estimé à 250M€ pour les Collectivités.

Le taux de revalorisation des bases locatives (elles constituent la base de calcul de la fiscalité directe locale) sera lié au dernier taux d'inflation constaté en 2019.

La refonte des valeurs locatives des locaux d'habitation est reportée en 2026.

Aujourd'hui Il a été décidé de simplifier et moderniser la fiscalité locale en transférant la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties aux communes. Un coefficient correcteur neutralise les écarts de compensation. L'année de référence pour les taux et abattements de TH des communes pris en compte est 2017. Les intercommunalités et les départements bénéficieront d'une part de la TVA. La loi prévoit le report de l'application de l'automatisation du FCTVA au 1er janvier 2021.

3. La revalorisation forfaitaire des bases d'imposition

Depuis 2018, la revalorisation annuelle des valeurs locatives des locaux d'habitation est basée sur l'inflation constatée l'année précédente. Ce taux d'inflation est calculé en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation (IPCH) entre le mois de novembre N-1 et le mois de novembre N-2. En 2019, la revalorisation, définie par ce coefficient, a ainsi été de 2,2 %.

En 2018 et 2019, la suppression progressive de la Taxe d'Habitation s'est faite par voie de dégrèvements, ce qui était sans incidence sur l'évolution de nos ressources.

En 2020, le mécanisme de dégrèvements persiste. Concernant le coefficient d'actualisation, une augmentation forfaitaire bases de taxe d'habitation des résidences principales a été fixée à 0,9%.

II. SITUATION FINANCIERE DE LA VILLE DE SAIX AU 31.12.2019

Le tableau ci-dessous décrit la position relative des dépenses et recettes communales à travers les ratios financiers par habitant par rapport aux moyennes départementales des communes situées dans la même strate démographique. (3500 / 5000 hab)

Montant en € par habitant pour la catégorie démographique		
Ratios financiers	Année 2019	
	Commune de Saix 3541 hab.*	Tarn
Dépenses totale de fonctionnement / habitant (hors atténuation de charges)	526 €	531 €
Dépenses de personnel / habitant	290 €	240 €
Recettes totales de fonctionnement / habitant (hors atténuation de charges)	639 €	648 €
Encours de la dette / habitant	113 €	642 €

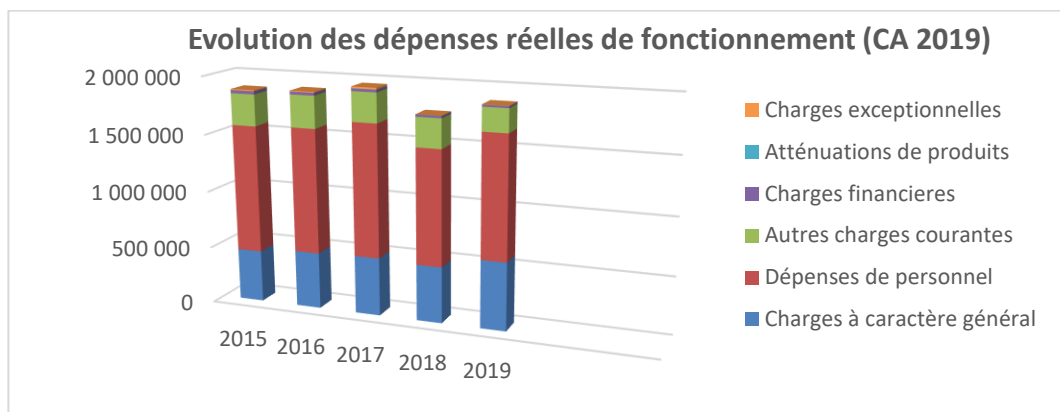
*Source : population légale INSEE au 1^{er} janvier de l'exercice.
Source des chiffres : situation financière de la commune fournie par la trésorerie.

Il est à noter que l'encours de la dette financière ne représente que 113 € à Saix contre 642 € au niveau départemental.

I. LE FONCTIONNEMENT

1. Les dépenses

Les dépenses totales du Budget Principal de la commune augmentent de 7,57 % entre 2018 et 2019 avec un montant de 1.908 k €, réparti comme suit :



➤ *Dépenses de personnel :*

Ce poste de dépenses connaît une augmentation de 6,49 % (+ 64k€) par rapport au CA 2018, dues principalement aux transferts des services ADS, enfance jeunesse, ressources humaines à la Communauté des Communes Sor et Agout. Le changement de statut de plusieurs agents engendre également une hausse des cotisations et autres indemnités.

➤ *Charges à caractère général :*

Ces charges connaissent une augmentation de 20,80 % (+ 101k€) par rapport au CA 2018 qui s'explique notamment des dépenses transférées entre chapitre. Le Compte Administration fait apparaître des dépenses exceptionnelles qui, par définition ne sont pas renouvelées en 2020 (notamment les frais de résiliation, frais d'entretien de la voirie).

➤ *Autres charges de gestion courante*

La diminution de ces charges en 2019 est de 20,75 % (- 52k€) par rapport au CA 2018 due au transfert au chapitre O11 de la participation de la commune aux frais d'encadrement (direction) de la MJC de Saix.

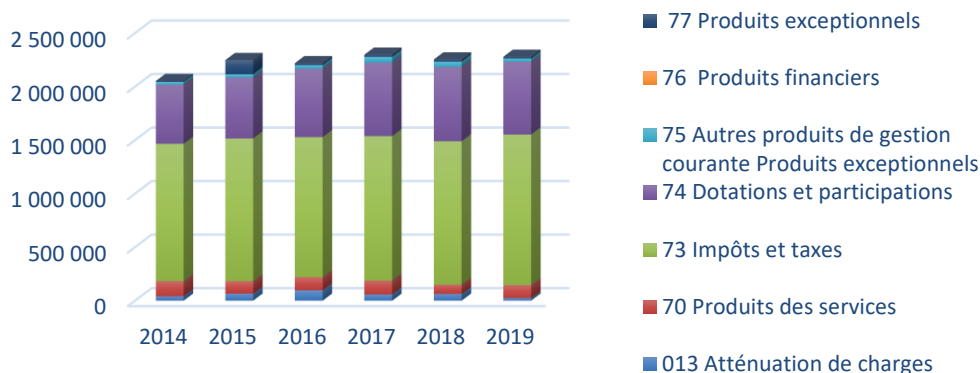
➤ *Charges financières*

Ces charges sont en baisse de 15,11 % (- 3k€) par rapport au CA 2018 compte tenu de la baisse du remboursement des intérêts.

2. Les recettes

Les recettes de fonctionnement perçues sont en augmentation de 7,55 % entre les exercices 2018 et 2019, pour un montant total de 2.313 k€ en 2019.

Evolution des recettes réelles de fonction

➤ *Produits de services :*

Ces recettes augmentent de 39.30 % notamment sur les postes de recettes ci-dessous :

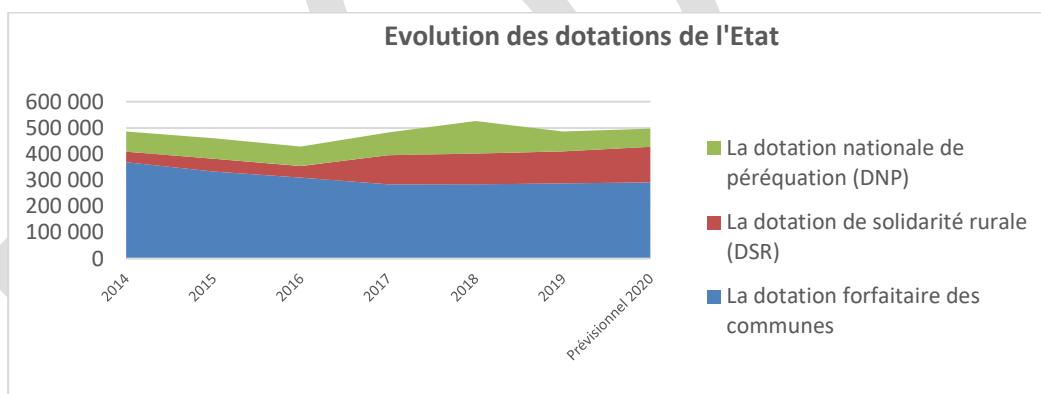
- Vente repas cantine : + 55,93 % (+ 38k€)
- Remboursement des sinistres : + 4k€ (local foot, voirie...)
- Redevance occupation du domaine public + 3,66 % (GRDF, ENEDIS)

Des recettes courantes mais dont le montant peut être variable d'une année à l'autre :

- Ventes de concessions du cimetière : - 49,15 % (- 2k€)
- Abonnement bibliothèque : - 13,59 %

➤ *Contributions directes*

Compte tenu de la stabilité des taux en 2019, l'effet base de la fiscalité a permis une augmentation de la recette de 2,99 % par rapport au compte administratif 2018.

➤ *Dotation de l'Etat et péréquation horizontale et verticale*

La Dotation Global de Fonctionnement (DGF) augmente de 1,30 % par rapport au CA 2018 due à l'augmentation de la population. La commune a perçu 287 k€ en 2019 contre 284 K€ en 2018, 285 k€ en 2017 et 309 k€ en 2016.

La dotation nationale de péréquation (DNP) (75.750 €) connaît également une baisse de 39,47 %, alors que la dotation de solidarité rurale (DSR) a augmenté de 4,71 % (123.011 € en 2019 contre 117.476 € en 2018).

➤ *Autres produits de gestion*

Cette recette correspond aux revenus des locatifs et des locations de salles communales.

➤ *Atténuation de charges*

Cette recette correspond aux remboursements de l'assurance du personnel ou de la CPAM pour les arrêts de travail.

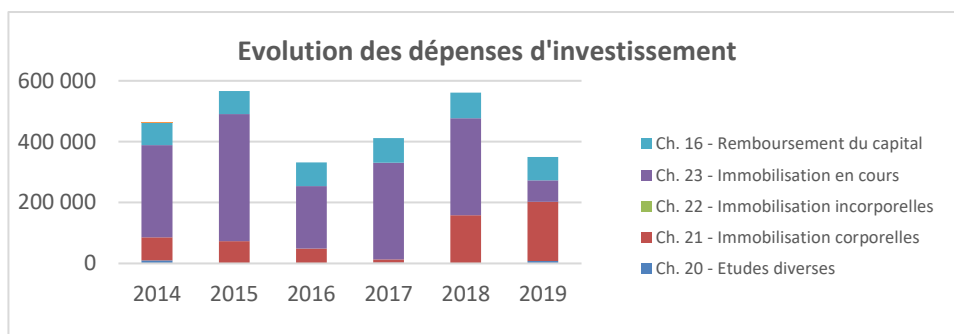
➤ *Produits exceptionnels*

Ce poste de recette, par définition non pérenne, correspond à des remboursements divers (sinistres causés par des tiers qui ont été remboursés par l'assurance et la reprise de matériels).

II. L'INVESTISSEMENT

1. Les dépenses

Le graphe ci-dessous dresse un état rétrospectif des dépenses d'investissement mandatées sur les exercices précédents :



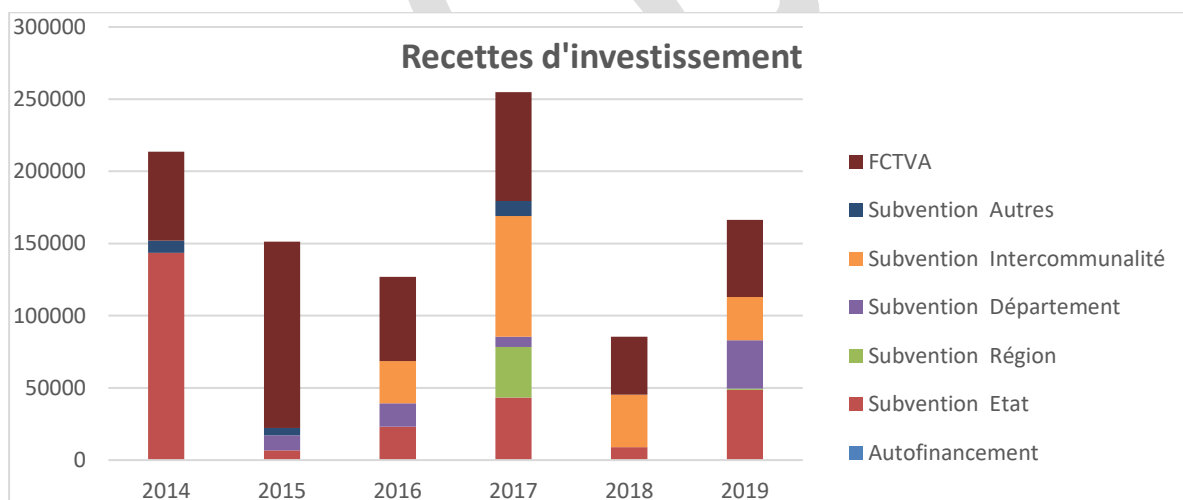
Les dépenses d'investissement connaissent une baisse de 14,21 %, liée principalement aux travaux engagés en 2019 qui n'ont pas été réglés sur l'exercice. Les dépenses sont inscrites en reste à réaliser (RAR) pour un montant de 1.562 k€. Il s'agit notamment des travaux de construction d'une supérette et de la requalification du Bourg Centre.

2. Les recettes

Les dépenses d'équipements 2019 ont été financées par l'autofinancement net 2018 (435 k€), le FCTVA (53 k€), la Taxe d'aménagement (77 k€).

Compte tenu des délais de paiements des financeurs et de certains travaux, une partie des subventions reste à recouvrer sur le budget 2019, notamment pour la requalification du Bourg Centre et la restauration des tableaux chartreux. Elles sont inscrites en reste à réaliser pour un montant de 606 k€.

Un emprunt de 500 k€ à taux fixe (0,86 %) a été contracté en 2019 auprès du crédit agricole pour le financement la requalification du Bourg Centre et la construction d'une supérette. Il est inscrit en reste à réaliser.



III. L'ENDETTEMENT

L'encours de la dette au 31 décembre 2019, est de 468 k€, soit un montant de 113 € par habitant.

IV. LA CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT

La capacité d'autofinancement, qui représente l'excédent résultant du fonctionnement, est utilisable pour financer les opérations d'investissement.

Le compte administratif 2019 fait apparaître un excédent de 439 k€ contre 517 k€ en 2018.

Cet autofinancement doit être affecté en priorité au remboursement du capital de l'emprunt et au déficit de la section d'investissement.

Au final, le faible endettement de la collectivité a permis de dégager une épargne nette de 363 k€ qui a financé une partie du programme d'investissement 2019.

Compte tenu de la baisse des dotations de l'Etat, il est nécessaire de poursuivre en 2020 les efforts de réduction des dépenses.

PROJET

PARTIE 3

ORIENTATIONS BUDGETAIRES DE LA COMMUNE POUR 2020

Préambule

Le budget communal 2020 est voté cette année dans un contexte particulier au regard des conséquences de la crise sanitaire sur les élections municipales et le report du second tour.

Le budget qui sera proposé est un budget permettant la gestion des affaires courantes et de réalisation des travaux en cours, jusqu'au déroulement du deuxième tour des élections. Il ne présente donc pas d'investissements nouveaux afin de permettre aux futurs élus de mettre en œuvre leurs programmes dans les meilleures conditions.

Les orientations budgétaires ci-dessous sont dictées par 2 contraintes majeures :

- Des augmentations de charges obligatoires qui pèsent sur le fonctionnement (reprise de l'inflation, augmentations de charges sociales, réforme du régime indemnitaire, glissement vieillesse technicité, contraintes normatives, etc.) et nous incitent toujours à chercher des pistes d'économies pour maintenir une capacité d'autofinancement suffisante.
- Des dotations de l'Etat sans visibilité pluriannuelle et des interrogations quant aux cofinancements d'autres collectivités (notamment CCSA, conseil départemental et régional) qui se trouvent aussi impactées par les contraintes budgétaires actuelles.

Dans ce cadre, les orientations budgétaires 2020 restent les mêmes et se portent sur les points suivants :

- La maîtrise et la réduction des dépenses de fonctionnement.
- La priorisation et la réalisation d'investissement répondant aux besoins de la population, en recherchant au maximum les cofinancements.

I. LE FONCTIONNEMENT

1. Les dépenses

a) Dépenses de personnel

Il est prévu sur l'exercice 2020 une enveloppe de 1.123.100 € pour les dépenses de personnel, soit une hausse de 4,18 % par rapport au budget 2019.

- Effet « GVT » (Glissement Vieillesse Technicité) : avancement d'échelons.
- Mouvements de personnels (départs - arrivées), notamment au sein des services techniques.
- Mise en œuvre obligatoire du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)

b) Charges à caractère général

Pour l'exercice 2020, le montant des charges à caractère général est prévu à hauteur de 587.995 €, en diminution de 4,18 % par rapport au budget 2019. Cette diminution s'explique principalement par baisse des crédits alloués aux dépenses de régularisation.

c) Autres charges courantes

Ce chapitre regroupe les contributions obligatoires (Ecole de la Colombière, Mission Locale), la subvention au Budget du CCAS et aux associations, les indemnités et cotisations des élus.

L'enveloppe budgétaire dédiée, en 2020, au soutien des associations, dont le rôle pour le vivre-ensemble est essentiel, restera stable. Le montant total des subventions aux associations est prévu à 60.000 €.

d) Dépenses imprévues

Ce chapitre permet de prévoir un crédit de 100.000 € pour des dépenses imprévues.

2. Les recettes

Les recettes de fonctionnement de la commune proviennent essentiellement :

- des dotations de l'Etat
- de la fiscalité locale
- des reversements de la Communauté des Communes Sor et Agout,

Le contexte économique national invite les collectivités à rester très prudentes dans l'estimation de leurs recettes. Vu le vote tardif du Budget Primitif, la Commune a reçu les notifications des dotations, les bases d'impositions ainsi que les montants des allocations compensatrices liées à sa politique d'exonération.

a. Les dotations de l'Etat

Au moment de la rédaction de ce document, la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL) a communiqué le montant, de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF), et des autres dotations (Dotation de Solidarité Rurale (DSR), Dotation Nationale de Péréquation (DNP)).

Les dotations	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
La dotation forfaitaire des communes	368 691	332 616	309 377	284 507	283 651	287 336	290 854
La dotation de solidarité rurale (DSR)	40 102	49 305	44 831	110 526	117 476	123 011	136 817
La dotation nationale de péréquation (DNP)	77 774	78 277	74 034	87 551	125 137	75 750	69 861
TOTAL	486 567	460 198	428 242	482 584	526 264	486 097	497 532

* Etat dressé par le service des finances de la commune

- **Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)**

Comme cela a été développé dans la première partie de ce document, en 2019 la ponction opérée, depuis 2014, au titre de la participation au redressement des comptes publics, est gelée à son niveau 2017. La DGF ne subira donc pas de nouvelle baisse à ce titre. L'évolution prévue de la DGF est donc liée au critère de population et au système d'écrêtement.

- **Dotations de péréquation verticale : DSR, DNP**

Pour la préparation du DOB, le montant cumulé de la DSR et DNP est de 206.678 €, soit une recette augmentation de 3,98 % par rapport aux réalisations 2019.

- **Dotation de péréquation horizontale : le FPIC**

La dotation 2020 est estimée au niveau du réalisé 2019 soit 39.000 €. Toutefois, à ce jour, la notification n'est pas parvenue à la commune.

- **Le FCTVA sur les dépenses de fonctionnement**

En 2016, la loi de finances a élargi les remboursements du FCTVA à certaines dépenses de fonctionnement. Sont concernées les dépenses d'entretien/réparation des bâtiments, des voies et réseaux, avec un décalage de 2 ans entre la dépense et le remboursement. Ainsi, le budget 2020 prévoit une recette de FCTVA sur les dépenses de fonctionnement réalisées en 2018 pour un montant de 1.200 €.

b. Les dotations de la CCSA

Sans nouveau transfert de compétence, l'attribution de compensation est estimée au même niveau que le montant perçu en 2019 soit 246.545 €.

c. La fiscalité

- **Les contributions directes**

Les taux d'imposition pour 2020 ont été votés le 11 juin 2020. Le produit fiscal attendu est 1.113.830 € (y compris la compensation de la TH sur le taux appliqué en 2017 soit 509.747 €).

Les taux des deux impôts ménages (taxe sur le foncier bâti et taxe sur le foncier non bâti) sont bas par rapport à la moyenne départementale. Compte tenu du contexte économique, il n'est cependant pas envisagé de les augmenter en 2020.

Conseil Municipal du 23 juillet 2020

- **Les allocations compensatrices d'exonérations fiscales**

Elles regroupent l'ensemble des allocations versées par l'Etat pour compenser ses exonérations fiscales. Le montant de ces compensations est connu à ce jour soit 60.613 €.

- **La fiscalité indirecte**

Cette recette comprend les droits sur les mutations à titre onéreux (DMTO). Elle augmente depuis plusieurs années, à la faveur des ventes immobilières liées au faible taux d'intérêt des emprunts. Malgré l'évolution constante, il a été prévu en 2020 une recette de 8.000 €.

d. Autres recettes

- **Produits des services**

Ces recettes comprennent notamment les ventes de repas cantine, de concessions cimetières, de places sur le marché ainsi que la refacturation des mises à disposition de personnel au budget annexe assainissement.

En 2020, il est prévu une forte diminution de ces recettes de 41,85 % par rapport au CA 2019, compte tenu de la situation exceptionnelle de la crise du Covid19, les cantines scolaires ont été fermées jusqu'à la fin de l'année scolaire 2019/2020. A noter que les dépenses correspondantes n'ont pas été réalisées.

- **Autres produits de gestion courante**

Il s'agit des revenus des locatifs et des salles communales. La prévision de ce chapitre baisse au global de 24,07% par rapport au CA 2019.

- **Atténuations de charges**

La prévision pour l'exercice 2020 est identique par rapport au BP 2019 compte tenu de l'impossibilité d'estimer les remboursements de l'assurance pour les arrêts de maladies ordinaires (5.000 €).

Au regard de ces prévisions de dépenses et de recettes, la section de fonctionnement permet de dégager 450.000 € d'excédent qui permettront de financer les investissements. Ça nécessitera donc une vigilance quant aux dépenses de fonctionnement et un nouvel effort dans les économies à rechercher.

II. L'INVESTISSEMENT

Le programme d'investissement 2020 sera financé d'une part, par l'utilisation de l'épargne disponible (ou capacité d'autofinancement), et d'autre part, par les subventions et dotations (FCTVA et taxe d'aménagement). Il ne sera pas fait recours à l'emprunt cette année.

1. Les dépenses

Le programme d'investissement est estimé à 668.434€ (hors reste à réaliser et y compris travaux en régie et opérations d'ordre) soit une hausse de 13 % par rapport au budget 2019.

L'état des restes à réaliser en dépenses est arrêté à 1.561.718 € au 31/12/2019.

Les marchés en fin ou en cours de réalisation sont :

- La maîtrise d'œuvre pour des travaux de requalification du Bourg Centre
- Travaux de requalification du Bourg Centre
- Travaux salle polyvalent Elie Castelle
- Travaux de voirie et réseaux humides

Les nouvelles opérations :

- Travaux d'électrification (éclairage public).
- Travaux de construction vestiaire stade Bruno Cartier.

2. Les recettes

L'ouverture des crédits relatifs aux recettes d'investissement, hors amortissement, devrait avoisiner 2.225.000 €. L'état des restes à réaliser en recettes est arrêté à 1.106.134 € au 31/12/2019.

a) La Taxe d'Aménagement

Elle est estimée, pour 2020, à 80.677 € soit une augmentation de 4,15 % par rapport au montant perçu en 2019.

b) Subventions d'équipement

Le montant prévisionnel de ces crédits est de 50.000 €, il correspond à une subvention de l'Etat (DETR : Dotation équipement des territoires ruraux) pour les travaux de construction des vestiaires au stade Bruno Cartier.

c) Le Fonds de compensation de la TVA

La dotation pour 2020 augmente compte tenu des dépenses d'investissement éligibles réalisées en 2018, année de référence pour le calcul. Son montant est estimé à 80.000 € contre 53.000 € obtenus en 2019 (+ 5%).

d) L'autofinancement

Comme présenté précédemment, la section de fonctionnement devrait permettre de dégager un autofinancement de 450.000 € sur l'exercice 2020.

Pour compléter le besoin de financement, il est également prévu d'utiliser une partie du fonds de roulement : 380.000 € (représentant 53% du fonds de roulement).

e) L'emprunt

Compte tenu du niveau des dépenses et recettes d'investissement prévu en 2020 et du fond de roulement que possède la commune, il n'est pas prévu de recours à l'emprunt en 2020.

PROJET

Le tableau ci-dessous expose les grands équilibres du Budget Prévisionnel

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	en k€
Charges à caractère général	588
Charges de personnel	1123
Charges financières	21
Participations et contingents	206
Autres dépenses	6
Dépenses imprévues	100
<i>Opérations d'ordre - amortissements</i>	<i>5</i>
Total en k€	2049

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	en k€
Excédent de Fonctionnement	337
Produit du domaine	74
Impôts et taxes	1427
Dotations et subventions	601
Produits exceptionnels	2
Autres produits	28
<i>Opérations d'ordre - Travaux en régie</i>	<i>30</i>
Total en k€	2499

Autofinancement dégagé	450
------------------------	-----

Autofinancement dégagé	450
------------------------	-----

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	en k€
Remboursement du capital	112
Dépenses d'équipement	619
Restes à Réaliser	1562
Déficit d'investissement 2019	0
Dépenses imprévues	25
<i>Opérations d'ordre - Travaux en régie</i>	<i>30</i>
Total en k€	2348

RECETTES D'INVESTISSEMENT	en k€
Excédent d'investissement	76
Subventions	168
FCTVA/TLE	161
Fond de roulement	380
Reste à Réaliser	1106
Autres recettes	2
<i>Opérations d'ordre - amortissement</i>	<i>5</i>
Total en k€	1898

En milliers d'euros (y compris travaux en régie, restes à réaliser 2019 et les excédents de fonctionnement et d'investissement)

PARTIE 4

Budget « Assainissement »

1. ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2020

Le contexte global de ce budget annexe qui doit équilibrer ses dépenses d'entretien et d'investissements avec les seules recettes de la redevance assainissement (part fixe et part variable). Ces recettes contraintes laissent de faibles marges de manœuvre au niveau des dépenses. En effet, celles-ci sont doivent être dédiées pour la majorité au maintien du bon fonctionnement des équipements et donc peu compressibles.

Point sur le compte administratif 2019 :

Les dépenses réelles de fonctionnement augmentent (+6,54 %) par rapport au réalisé 2018. Cela s'explique principalement par le reversement de la redevance assainissement à la Commune de Viviers les Montagnes pour les années 2017 et 2018. L'ensemble de ces coûts peut donc varier à la hausse comme à la baisse d'une année sur l'autre en fonction des pannes techniques à réparer mais également des aléas météorologiques.

Les recettes de fonctionnement restent stables par rapport au CA 2018.

En investissement, les dépenses réelles s'établissent à 119.000 € et comprennent essentiellement les travaux des réseaux humides du chemin des Hérissons, la mise aux normes des 4 postes de refoulement et les travaux réseaux humides dans le cadre de la requalification du Bourg Centre.

L'état des restes à réaliser en dépenses est arrêté à 631.427 € au 31/12/2019.

Recettes d'investissement : les dépenses d'investissement ont été financées par le report de l'excédent antérieur établi à 277.183 € et par une partie du fonds de roulement (50.000 €).

Un emprunt de 500.000 € à taux fixe (0,86 %) a été contracté en 2019 auprès du crédit agricole pour le financement la requalification du Bourg Centre – Réseaux humides. Il est inscrit en reste à réaliser.

Cela induit donc un résultat de clôture positif de la section d'investissement (+ 265.331 €) qui permettra de financer la réalisation des travaux prévus en 2020.

1. Section d'exploitation 2020

Au niveau des dépenses réelles, les inscriptions budgétaires devraient diminuer de 15,70 % environ par rapport au BP 2019 due principalement à la baisse de la capacité d'autofinancement dégagé sur la section de fonctionnement 50.000 € en 2020 contre 112.000 € en 2019.

Les sources de recettes récurrentes de ce budget annexe sont d'une part, très limitées, et d'autre part, peu maîtrisables. Le montant de ces recettes a été estimé prudemment avec une baisse (- 13 %) par rapport au CA 2019.

- La principale ressource est constituée par la redevance d'assainissement. Sa prévision pour 2020 est établie à 150.000 €. Celle-ci est calculée sur les factures d'eau par application du tarif aux m3 d'eau consommée et de l'abonnement fixé par le conseil municipal. La part fixe en 2019 était de 10.66 € HT et qu'elle ne peut être inférieure à 12 € HT conformément au décret n° 2017-509 du 7 avril 2017 modifiant l'article D. 1611-1 du CGCT relatif au changement du seuil réglementaire de mise en recouvrement des créances non fiscales des collectivités territoriales et de leurs établissements publics. Par conséquent la part fixe a été révisée en juin 2020.
- La Participation pour Assainissement Collectif (PAC, ancienne Participation de Raccordement à l'Egout) est perçue par la commune lorsqu'un usager raccorde son habitation au réseau collectif. Les permis de construire en cours permettent d'inscrire un montant de recette prudent de 4.000 €.

2. Section d'investissement 2020

La section d'investissement est estimée à ce jour à 950.331 € (amortissements compris).

Le programme de travaux 2020, dont la dépense est estimée à 225.000 € comprend :

- les travaux d'extension réseaux chemin des Hérissons (dernière tranche).
- Le remboursement du capital de la dette est de 75.000 €

L'état des restes à réaliser (RAR) en dépenses est arrêté à 631.427 € au 31/12/2019.

En recettes,

Ces travaux seront financés par :

- l'autofinancement dégagé sur la section de fonctionnement (50.000 €)
- l'excédent d'investissement de l'exercice 2019 (265.331 €)
- une partie du fond de roulement (50.000 €)
- la dotation aux amortissements (85.000 €).

L'état des restes à réaliser (RAR) en recettes est arrêté à 500.000 € (emprunt) au 31/12/2019.